

Accueil à journée continue - Accueil parascolaire

Rapport n°204

26 juin 2026

SYNTHÈSE

ÉVALUATION

Au service d'une action publique performante



La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

Contexte général

Inscrit dans la constitution cantonale depuis 2012 et encadré par la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC), l'accueil parascolaire vise à garantir aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public la possibilité de bénéficier d'un accueil à journée continue.

Le dispositif d'accueil parascolaire incombe aux communes. À l'exception de cinq d'entre elles (Cartigny, Chêne-Bougeries, Cologny, Laconnex et Soral), toutes font partie du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Au cours de ces dernières années, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits ainsi que l'intensification de leur fréquentation, a mis le dispositif sous pression avec pour corollaire des besoins accrus en personnel et en infrastructures. À la rentrée 2025, une large majorité d'élèves du degré primaire fréquente au moins une fois par semaine l'accueil parascolaire, durant la pause de midi ou après 16 heures. La situation dans les cycles est fort différente : l'offre en repas de midi est limitée et le nombre d'élèves inscrits également.

Problématique et objectifs de l'évaluation

L'accueil parascolaire présente des enjeux importants en raison des tensions entre l'objectif d'un accueil universel et les moyens disponibles pour garantir des prestations de qualité.

L'objectif général de la mission d'évaluation de la Cour est double :

- Évaluer dans quelle mesure le dispositif d'accueil parascolaire est adapté aux besoins des familles ;
- Apprécier la qualité des prestations d'accueil parascolaire au regard des dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'au travers de la perception des familles et des professionnels.

Pour répondre à cet objectif, la Cour a notamment réalisé une enquête auprès de l'ensemble des parents d'élèves inscrits à l'école primaire publique.

Appréciation générale

Dans l'ensemble, la Cour relève que le dispositif d'accueil parascolaire tel qu'il est organisé répond à un besoin important des familles et que les prestations sont globalement appréciées, en particulier au degré primaire. Les horaires actuels apparaissent adaptés pour la majorité des familles interrogées. Toutefois, la Cour constate plusieurs limites concernant l'adéquation de certaines prestations aux besoins exprimés et aux dispositions réglementaires, notamment pour l'accueil du matin et la possibilité de réaliser les devoirs. Elle relève également des disparités entre écoles en matière de qualité perçue, d'offre d'activités, de taux d'encadrement et d'adéquation des réfectoires.

L'évaluation met aussi en évidence plusieurs difficultés structurelles et de pilotage. La Cour constate que les taux d'encadrement ne sont pas toujours adaptés aux besoins du terrain et que la constitution d'équipes suffisamment formées demeure un enjeu important. La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers fait l'objet d'appréciations contrastées et la procédure d'évaluation du GIAP apparaît incomplète. Enfin, la Cour relève que les diverses entités fonctionnent encore trop en silos. La



surveillance du dispositif ainsi que la collaboration entre le Département de l'instruction publique (DIP), le GIAP et les communes présentent un potentiel d'amélioration.

Pour les élèves du secondaire I, l'accueil à journée continue se déroule exclusivement durant l'accueil de midi. Les modalités de prise en charge et de restauration varient selon les cycles d'orientation. La révision de la LAJC adoptée en 2025 prévoit que chaque élève peut bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit avec un délai de mise en œuvre fixé à dix ans. Pour l'heure, le département ne dispose ni d'une feuille de route ni d'un budget dédié pour sa mise en œuvre.

Principaux constats

La Cour formule treize constats organisés en quatre thématiques :

La couverture des besoins

- **Des horaires globalement satisfaisants selon les familles...** : selon les réponses à l'enquête menée par la Cour auprès des parents d'élèves du primaire, l'horaire de l'accueil de l'après-midi est adapté aux besoins professionnels et familiaux d'une large majorité d'entre eux. Parmi les parents ayant accès à un accueil parascolaire le matin, ils sont une majorité à considérer que les horaires sont également adaptés à leurs besoins.
- **... mais une demande potentielle non satisfaite le matin et les mercredis** : l'accueil du matin repose sur une évaluation des besoins sur la base d'un certain nombre de critères. Or, cette analyse n'est pas appliquée de manière uniforme. L'enquête menée auprès des parents ainsi que l'expérience des communes non-membres du GIAP révèlent qu'il existe une demande potentiellement non satisfaite pour un accueil le matin et les mercredis.
- **La pause de midi au secondaire I : une fréquentation limitée et une appréciation contrastée** : Le choix du dispositif d'accueil de midi dans les cycles d'orientation relève de chaque direction d'établissement, ce qui se traduit par des pratiques variées en matière de fourniture des repas, allant du recours à une entreprise privée à la collaboration avec des entités externes ou à la préparation des repas par les encadrants. L'offre d'accueil de midi est peu utilisée par les élèves du niveau secondaire I. En outre, les résultats des enquêtes menées auprès des familles mettent en évidence que l'appréciation de la qualité des prestations proposées est contrastée.

La qualité des prestations au degré primaire

- **Une prestation largement appréciée des familles malgré des disparités entre les écoles et une communication perfectible** : l'enquête de la Cour auprès des parents d'élèves du primaire révèle une satisfaction globalement élevée de l'accueil parascolaire, mais avec des disparités importantes entre établissements. La communication avec les familles apparaît comme un axe majeur d'amélioration. Si l'accueil dans certaines écoles est jugé très satisfaisant, les activités parascolaires dans d'autres établissements suscitent une forte insatisfaction révélant des problèmes localisés et questionnant l'équité du dispositif.



- **Un taux d'encadrement insuffisamment adapté aux besoins du terrain :** le taux d'encadrement défini par le GIAP repose sur une moyenne hebdomadaire. Ce calcul ne tient pas assez compte des besoins quotidiens, ni du niveau de qualification du personnel ni de la présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers, contrairement aux recommandations émises aux niveaux cantonal et fédéral.
- **La difficulté à constituer des équipes suffisamment formées :** le principe d'accueil universel nécessite le recrutement d'effectifs importants pour l'animation. Dans ce contexte, la majorité du personnel ne dispose pas d'une formation certifiante dans le domaine socio-éducatif, ce qui conduit à un niveau de qualification global des équipes inférieur aux recommandations nationales. Si des dispositifs de formation spécifiques ont été mis en place et récemment renforcés par une formation continue obligatoire pour le personnel titulaire, ils ne couvrent pas encore l'ensemble du personnel encadrant.
- **Une offre d'activités tributaire des contextes communaux :** les lieux d'accueil parascolaire sont situés dans des contextes très différents. Selon les communes, l'offre peut être enrichie par des dispositifs spécifiques ou des collaborations locales, mais ces partenariats dépendent des ressources et de l'implication des acteurs concernés. Par ailleurs, le budget d'animation varie fortement en fonction du nombre d'enfants accueillis générant des écarts de moyens entre structures.
- **Des réfectoires inégaux en termes d'adéquation aux dispositions réglementaires et aux besoins :** la question des locaux constitue un enjeu pour l'accueil parascolaire et est identifiée comme une problématique importante par l'ensemble des acteurs rencontrés. L'analyse de la Cour montre que plus de la moitié des réfectoires ne respectent pas les exigences de surface prévues par le cadre réglementaire. Si, du point de vue de la capacité d'accueil, la situation est globalement suffisante, des disparités importantes subsistent entre écoles, certaines recourant à des organisations complexes (double service, déplacements externes). Ces contraintes réduisent le temps consacré au repas et aux activités parascolaires et affectent la qualité de l'accueil parascolaire.
- **Le réseau d'enseignement prioritaire est méconnu :** le cadre juridique prévoit une prise en charge renforcée dans les établissements scolaires du réseau d'enseignement prioritaire. Or, les écoles faisant partie de ce réseau ne sont pas systématiquement identifiées comme telles par les responsables de secteur.

La prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers

- **Une procédure d'évaluation du GIAP incomplète :** la procédure d'évaluation du GIAP pour l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers est globalement conforme au cadre légal. Elle présente cependant des lacunes importantes. Par exemple, elle ne prévoit pas l'examen systématique des aménagements raisonnables susceptibles de favoriser l'intégration. Cette approche soulève des risques au regard de la jurisprudence récente, ainsi que de ses potentiels effets sur le principe d'accueil à journée continue pour l'ensemble des enfants.



- **Une appréciation de la prise en charge contrastée selon le type de besoin éducatif particulier** : des lacunes subsistent dans le partage d'informations entre les différents acteurs scolaires et parascolaires autour de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers. L'appréciation des familles quant à la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers lors de l'accueil parascolaire varie selon le type de besoins. Ainsi, une famille sur trois estime que la prise en charge de leur enfant faisant l'objet d'une procédure d'évaluation standardisée durant l'accueil parascolaire n'est pas adéquate.

Une surveillance incomplète et une collaboration entre le DIP et le GIAP perfectible

À l'inverse des autres dispositifs d'accueil parascolaire genevois, le GIAP n'est pas soumis à la surveillance du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). De plus, malgré l'existence et le renouvellement d'une convention de collaboration signée entre le DIP et le GIAP, les logiques institutionnelles l'emportent encore sur la logique de continuité pédagogique.

Axes d'amélioration proposées

En vue d'améliorer le dispositif d'accueil parascolaire, la Cour a formulé onze recommandations à l'attention du DIP et du GIAP, réparties en trois chapitres.

Garantir la conformité des prestations

Afin d'assurer la conformité des prestations au cadre légal et réglementaire, la Cour recommande la mise en œuvre, de manière systématique et uniformisée, de l'analyse des besoins pour un accueil collectif le matin (*recommandation 1*). Concernant l'obligation de permettre aux enfants qui le souhaiteraient de réaliser leurs devoirs durant le temps parascolaire, la Cour recommande de garantir les conditions nécessaires pour la concrétisation de cette disposition respectivement par le DIP (*recommandation 2*) et par le GIAP (*recommandation 3*). Enfin, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif fixé dans la loi modifiant la LAJC (Pour une offre de cantines scolaires de qualité et en suffisance dans tous les établissements publics du secondaire I – L13511), la Cour recommande au DIP d'élaborer une feuille de route et de garantir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (*recommandation 4*).

Renforcer la qualité de l'accueil parascolaire

La Cour recommande au GIAP de renforcer le pilotage global du dispositif en adaptant le taux d'encadrement aux réalités du terrain par un calcul fondé sur une cible journalière, par l'intégration de la composition des équipes et de la présence d'enfants à besoins éducatifs particuliers (*recommandation 5*), par l'amélioration de la communication avec les familles et les acteurs scolaires (*recommandation 6*), et par une amélioration du suivi de la qualité de l'accueil (*recommandation 7*).

Placer l'enfant au cœur du dispositif

Afin de s'assurer que le bien-être et le développement de l'enfant priment les contraintes institutionnelles et ainsi garantir un accueil parascolaire de qualité et une continuité éducative, la Cour recommande de clarifier les besoins et la logique d'attribution budgétaire pour mieux piloter les animations en faveur des enfants (*recommandation 8*), de renforcer la collaboration entre le DIP et le GIAP (*recommandation 9*) et entre les communes et le GIAP (*recommandation 10*). Enfin, la Cour recommande au DIP d'élaborer



une directive conjointe cantonale avec les entités responsables de l'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers durant l'accueil parascolaire (*recommandation 11*).

La Cour note avec satisfaction que le DIP accepte toutes les recommandations qui lui sont adressées. Le GIAP en refuse deux. La Cour regrette que le GIAP ne veuille pas s'organiser de sorte à permettre aux enfants de réaliser leurs devoirs de manière autonome durant l'accueil parascolaire et qu'il n'envisage pas une quelconque adaptation du taux d'encadrement à la composition des équipes.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandations : 11		Niveau de priorité ¹ :	
- Acceptées : 9	Très élevée	1	
	Élevée	6	
	Moyenne	2	
- Refusées : 2	Très élevée	1	
	Moyenne	1	

Sur les 11 recommandations adressées aux entités évaluées, 9 ont été acceptées et 2 refusées.

No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Mettre en œuvre de manière systématique et uniformisée l'analyse des besoins d'un accueil parascolaire le matin	Élevée	GIAP	30.06.2028
2	Garantir les conditions pour que les élèves du primaire puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant l'accueil parascolaire	Moyenne	GIAP	Refusée
3	Garantir les conditions pour que les élèves du secondaire I puissent réaliser leurs devoirs de manière autonome pendant la pause de midi	Moyenne	DIP	30.06.2027
4	Élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la loi L13511	Moyenne	DIP	30.06.2027
5	Adapter le taux d'encadrement aux besoins journaliers et à la composition des équipes	Très élevée	GIAP	Refusée
6	Renforcer la communication avec les familles et les autres acteurs scolaires	Élevée	GIAP	30.06.2027
7	Harmoniser la qualité des prestations dans l'ensemble des lieux d'accueil parascolaire	Très élevée	GIAP	31.12.2027
8	Clarifier les besoins et la logique d'attribution budgétaire pour mieux piloter les animations en faveur des enfants	Élevée	GIAP	30.06.2028
9	Renforcer la collaboration avec le GIAP	Élevée	DIP	30.06.2029
10	Renforcer les collaborations avec les communes	Élevée	GIAP	31.12.2027
11	Élaborer une directive conjointe avec les entités responsables de l'accueil parascolaire pour la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers durant l'accueil parascolaire	Élevée	DIP	30.06.2029

¹ Le niveau de priorité est déterminé par la Cour des comptes en lien direct avec l'appréciation des risques et en fonction de l'impact positif de la recommandation sur sa capacité à répondre au problème sociétal/objectif de la politique et à améliorer directement les prestations délivrées. Le niveau de priorité de chacune des recommandations est explicité dans les chapitres 8 à 10 lors de la présentation desdites recommandations.



Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités évaluées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effet. À cette fin, elle a invité le DIP ainsi que l'ACG-GIAP à remplir le tableau ci-dessus qui synthétise les améliorations à apporter, en indiquant le responsable de leur mise en place et leur délai de réalisation. Le niveau de priorité a été défini par la Cour.



Cour des comptes

République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.



Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes

Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90

info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch